



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 10415

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la revalorisation des pensions de retraite. En effet, de nombreuses associations de retraites demandent l'indexation du montant des pensions sur la remuneration des actifs. Elle lui demande de bien vouloir lui preciser sa position a ce sujet.

Texte de la réponse

Devant l'ampleur des deficits sociaux, le Gouvernement a mis au point un plan de redressement et de sauvegarde qui fait appel a l'effort de chacun. Pour ce qui concerne la revalorisation des pensions de retraite, a compter du 1er janvier 1994, et pour une periode de cinq ans, les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions et les coefficient de revalorisation seront fixes conformement a l'evolution des prix a la consommation. La revalorisation de 2 p. 100 des pensions au 1er janvier dernier, decidee par le Gouvernement, a ainsi ete fixee en fonction de l'evolution previsionnelle, en moyenne annuelle, des prix a la consommation. Un mecanisme de rattrapage est prevu en cas de divergence entre l'evolution des prix a la consommation et celle des pensions et des mesures d'ajustement particulieres pourraient etre prises au 1er janvier 1996 en fonction des resultats de notre economie. Le Gouvernement est tres attache au systeme de retraite fonde sur la technique de la repartition, reposant sur une solidarite entre generations. La determination des modalites de revalorisation des pensions est un element cle du contrat entre generations. S'il est tout a fait legitime de donner aux retraites des garanties legales quant a l'evolution future de leurs ressources, le mode d'indexation des pensions doit etre adapte au contexte economique. Alors que le niveau de vie des retraites est sensiblement egal a celui des actifs, une indexation des pensions sur les salaires bruts n'a plus de veritable fondement. Ce mode d'indexation, tres favorable, avait en effet, ete mis en oeuvre afin d'augmenter tres rapidement le niveau des pensions a une epoque ou les carrieres etaient incompletes et les durees de cotisation insuffisantes. Poursuivre dans cette voie aujourd'hui, compte tenu des problemes de financement des retraites, conduirait a une rupture de l'egalite entre les actifs et les retraites.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10415

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 309

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 877